



AVIS PUBLIC

Promulgation

Règlement # 212-2025

relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux
et des conditions de perception pour l'exercice financier 2025

Règlement # 286

relatif au comité consultatif d'urbanisme

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 14 janvier 2025 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 212-2025 est d'établir les taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2025.
3. Le but visé par le règlement numéro 286 est de procéder à une refonte des dispositions de ce règlement et de se conformer à l'article 127.1 du PL16 *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dont l'une des nouveautés notables est la mise en œuvre d'une formation obligatoire pour les membres du comité consultatif d'urbanisme.
4. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
5. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 15 janvier 2025

Annick Lafontaine

Greffière